

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration4
 absent0
 absents excusés1

OBJET :

Cession du 25 rue de
 Montmorency à Soisy-sous-
 Montmorency

Le 19 mai 2022, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 13 mai 2022, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mmes Mary, Jason, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, MM., Zakaria, Poisson, Mmes Oziel, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Brassat à Mme Krawczyk, Mme Fayol Da Cunha à Mme Umnus, M. Corceiro à M. Delaroche, Mme Chénieux à M. Bekare

SECRETAIRE : M. Duranteau

ABSENT EXCUSE : M. Zontone

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220519-DEL2022051909-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du 11 janvier 2022 de l'OPAC de l'Oise proposant à la commune d'acquérir la parcelle AM 174 située 25 rue de Montmorency, d'une superficie de 887 m² pour un montant de 600 000 € HT,

VU l'avis du service des domaines,

VU l'avis de la commission urbanisme et travaux du 2 mai 2022,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies du 12 mai 2022,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Naudet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- de céder le bien situé au 25 rue de Montmorency 95230 Soisy-sous-Montmorency à l'OPAC de l'Oise pour un montant de 600 000 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le compromis de vente dans un délai de 4 mois et l'acte notarié correspondant

Le Maire
 Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

24 MAI 2022

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : 24 MAI 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.